



ARRETE 2026-055

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et du trafic piétonnier - Quai de l'entrepôt - Bassin du commerce - CHERBOURG-EN-COTENTIN - Manifestation des 400 ans de la Marine Nationale »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2017-001 du 23 janvier 2017 portant réglementation de l'accès à la passerelle piétonne du bassin du commerce ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la Marine Nationale en date du 5 mai 2026, pour l'organisation des 400 ans de son existence, d'occuper le quai de l'Entrepôt, à Cherbourg-en-Cotentin, les 12 et 13 juin 2026, dans le port de Cherbourg ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation il est nécessaire de modifier temporairement la circulation et le stationnement, dans les limites administratives du port de Cherbourg, sur le quai de l'Entrepôt, à Cherbourg-en-Cotentin.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera **temporairement interdit aux véhicules, du vendredi 12 juin 2026, à 12h00 au samedi 13 juin 2026, à 23h30, sur le quai de l'Entrepôt, à Cherbourg-en-Cotentin**, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Article 2 : La circulation sera **temporairement interdite aux véhicules, le samedi 13 juin 2026 de 8h00 à 23h30, sur le quai de l'Entrepôt, à Cherbourg-en-Cotentin**, comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Les véhicules de sécurité, de secours, des forces de l'ordre, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, d'organisation, et tout véhicule accrédité par l'organisateur, sont autorisés à circuler et à stationner sur ces voies.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2017-001 du 23 janvier 2017 portant réglementation de l'accès à la passerelle piétonne du Bassin du Commerce, **les organisateurs de la manifestation veilleront à ce que la densité de présence n'excède pas une personne par mètre carré et que 650 personnes ne soient pas présentes simultanément sur la passerelle.**

Article 4 : Le pouvoir de police pour l'application des articles 1 et 2 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin à compter **du vendredi 12 juin 2026 à 12h00 au samedi 13 juin 2026 à 23h30**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : Concernant la compatibilité de la manifestation avec le fonctionnement du port et les règles de circulation subséquentes, cette autorisation ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements. En aucun cas, la responsabilité du port ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Une signalisation adaptée ainsi que des barrières de sécurité, ou tout autre dispositif de sécurité approprié, seront mis en place par la Marine nationale, organisatrice de la manifestation, et/ou ses préposés, afin d'assurer la sécurité du public, des usagers portuaires, des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation devra demeurer adaptée, cohérente, visible, lisible et entretenue pendant toute la durée de la manifestation.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation et des dispositifs de sécurité seront entièrement à la charge de l'organisateur.

L'accès à la station de carburant située au sud de la passerelle Michel Legrand devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE, et Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord et Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Madame la Responsable d'exploitation du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 28 mai 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN et ARRETE n°2017-001

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.